

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 14 janvier 2019 à 19 heures à la mairie de Moul-Chicheboville, sous la présidence de M. Sylvain RAULT, Maire.

Etaient présents :

Mme Coralie ARRUEGO, Mme Emma AUGER, M. Benoît BOUCTON, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Hélène CHALLOY, M. Michel DAUPHIN, Mme Jacqueline DUCELLIER, M. Vincent DUYCK, Mme Catherine GATEY, M. Alain KERAUTRET, M. Thierry LECOQ, Mme Brigitte NATIVELLE, Mme Isabelle NEZET, M. Matthieu PICHON, M. Xavier PICHON, M. Sylvain RAULT, Mme Sylvie SALLE, M. Jean-François SAVIN, Mme Josiane TOFFOLUTTI, M. Laurent VANDERSTICHELE, Mme Claudine VARIN et Mme Céline VITCHEN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme Nathalie BAZIN-PONSEEL, M. Olivier HUBERT, Mme Sandra LAURENT (pouvoir à Mme Coralie ARRUEGO) et M. Alain TOURRET (pouvoir à M. Sylvain RAULT).

M. Matthieu PICHON a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre ce premier conseil municipal de l'année 2019 en souhaitant une bonne année à l'ensemble des élus présents et rappelle qu'il convient d'approuver le procès-verbal des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du 26 novembre 2018. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 26 novembre 2018.

Monsieur le Maire débute la séance en évoquant l'actualité importante et notamment la mise en place du grand débat national. Un cahier de doléance a été ouvert en mairie la semaine dernière. Monsieur le Maire indique que le Préfet a écrit, en ce sens, pour inviter les maires à faire remonter l'information recueillie. La municipalité s'est réunie en mairie le samedi 12 janvier pour discuter des dispositions à prendre et du sentiment général. Il a été décidé que Moul-Chicheboville serait une commune qui participerait au grand débat national. Un cahier de doléances est mis à disposition du public, en mairie. De même, un espace dédié, sur le site internet de la commune, est ouvert. Ce débat durera jusqu'au 15 mars, date à laquelle une grande réunion publique de synthèse sera organisée. Un courrier d'information sera prochainement diffusé à la population.

Monsieur le Maire poursuit en informant le conseil municipal de l'état d'avancement de l'agrandissement du centre commercial E. LECLERC. Bien que ce centre soit implanté sur le territoire de la commune d'Argences, l'agrandissement porte essentiellement sur le territoire de la commune de Moul-Chicheboville. L'arrêté de permis de construire a été délivré et les travaux ont commencé, notamment par un grand décapage. Un recours a été déposé devant le tribunal administratif de Nantes contre cet arrêté. Les deux communes de Moul-Chicheboville et d'Argences ont mandaté leurs avocats. Le dossier est en cours.

Monsieur le Maire poursuit la séance en traitant les différents points inscrits à l'ordre du jour :

ECOLE – LANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE LUCIEN CINGAL

Vu la requête présentée en conseil d'école par les parents d'élèves de l'école Lucien Cingal ;

Vu la requête présentée par les enseignants et le directeur de l'école Lucien Cingal ;

Considérant que l'école maternelle du groupe scolaire Lucien Cingal ne dispose pas de préau extérieur permettant de protéger les enfants en cas de mauvaises conditions météorologiques ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer la construction d'un préau à l'école maternelle du groupe Lucien Cingal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

ECOLE – REPARATION DU TOIT DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'un problème survenu à la cantine du groupe scolaire Lucien Cingal,

Un défaut d'étanchéité sur la terrasse menant à la cantine a provoqué une chute de placoplâtre.

Un devis a été réalisé en urgence auprès de la société DELAUBERT pour un montant de 15 654,56 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de la société DELAUBERT pour un montant de 15 654,56 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

MOTION MUNICIPALE SUR LES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la proposition formulée par Madame Laurence DUMONT, députée de la 2^{ème} circonscription du Calvados, d'adopter une motion concernant la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap.

« Depuis la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés relevant du ministère de l'Éducation nationale n'a cessé d'augmenter.

En 2017, plus de 320 000 élèves dont 181 158 élèves dans le 1^{er} degré et 140 318 dans le 2nd degré ont pu être ainsi accueillis. La multiplication par deux, en plus de 10 ans, du nombre de ces élèves scolarisés en milieu ordinaire illustre la volonté de notre pays, année après année, de faire de l'école inclusive une priorité nationale.

Le 22 octobre 2018, le gouvernement a lancé la concertation "Ensemble pour une École Inclusive", dont les premières conclusions interviendront le 11 février 2019.

Un volet visant à améliorer les conditions d'exercice des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) fait partie des axes thématiques de réflexion. Cette profession souffre aujourd'hui d'une grande précarité (six contrats à Durée Déterminée d'un an renouvelable pour pouvoir prétendre à un Contrat à Durée Indéterminée), de temps partiels non choisis rémunérés au Smic (un salaire de 700 euros par mois en moyenne) entraînant des difficultés pour ces personnels, mais également pour recruter et/ou conserver les personnes qui s'engagent dans cette voie.

La réussite de l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école impose une stabilité dans le temps des accompagnants actuels et une augmentation substantielle du nombre de nouveaux encadrants.

Une amélioration importante des conditions d'exercice des personnels actuels serait de nature à permettre d'atteindre ces deux objectifs. Elle permettrait :

- de maintenir au sein de cette profession celles et ceux qui s'y consacrent déjà,
- d'augmenter le « vivier » potentiel de personnes intéressées par cette profession, rendant ainsi possible l'accompagnement de tous les élèves pour lesquels les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont mis en avant la nécessité d'un accompagnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la motion proposée par Madame la députée de la 2^{ème} circonscription du Calvados ainsi rédigée : « Elus de la commune de Moul-Chicheboville, nous souhaitons que, dans le cadre de la concertation, tout soit mis en œuvre pour que des avancées importantes soient actées en matière d'amélioration des conditions d'exercice des AESH, afin que ces deux objectifs puissent être atteints et ainsi permettre aux enfants et aux familles concernées sur nos territoires de bénéficier des meilleures conditions d'inclusion au sein de l'école, et ce au bénéfice de tous. » »

Adopté à l'unanimité

19H34 Arrivée de Monsieur Thierry LECOQ

LOTISSEMENT ARTISANAL : ACHAT DE TERRAIN

La commune de Moul-Chicheboville a obtenu un permis d'aménager le 7 mai 2018 pour la création d'une zone artisanale de 6 lots rue Rembrandt Bugatti, dans la zone industrielle existante. Un permis modificatif, déposé le 4 septembre, est validé depuis le 4 décembre 2018.

La société TOFFOLUTTI, via la filiation 100% transport TFLT, s'est portée acquéreuse du lot n° 4 de la future zone artisanale d'une superficie de 12 876m² pour un montant de 184 000 € soit environ 14 €/m² ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 17 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme la vente du lot n° 4 d'une contenance de 12 875m², rue Rembrandt Bugatti, à la société TOFFOLUTTI via la filiation 100% transport TFLT,
- fixe le montant de la vente à 146 € du m² soit 184 000 € H.T ;
- désigne Maître Pierre MICHELLAND, notaire à Saint-Sylvain, pour opérer la vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Adopté à la majorité (avec 24 voix pour et 1 abstention)

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moul@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

LOTISSEMENT ARTISANAL : CESSION DU LOT N° 6 DE LA FUTURE ZONE ARTISANALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Vu la délibération n° 201-11-26-06 en date du 26 novembre 2018 concernant la cession pour l'euro symbolique du lot n° 6 de la future zone d'activité à la communauté de communes Val ès dunes ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de céder le lot n° 6 de la future zone d'activité, rue Rembrandt Bugatti, d'une contenance de 1 387 m² à la Communauté de communes Val ès dunes sous réserve de la validation du conseil communautaire ;
- fixe le montant de la vente à l'euro symbolique ;
- désigne Maître Pierre MICHELLAND, notaire à Saint-Sylvain, pour opérer la vente ;
- décide que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes Val ès dunes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

La Communauté de communes Val ès dunes prendra à sa charge l'entretien de ladite parcelle et de ses accès ainsi que tous les aménagements techniques nécessaires à la réalisation de la réserve incendie.

En cas de revente de la parcelle, la commune de Moul-Chicheboville sera prioritaire pour l'acquérir pour l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité

VENTE DE TERRAIN B PRODUCTION - WOLSELEY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ce qu'il a reçu en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain situé dans la zone industrielle. Cette parcelle cadastrée ZB 169 située au lieu-dit « Les Grandes Carrières » couvre une superficie de 7ha77a34ca et est non bâtie. Elle est la propriété d'une société par action simplifiée dénommée B. PARTICIPATION, domiciliée 3, avenue de l'Opéra à Paris et doit être vendue à la société anglaise WOLSELEY OVERSEAS LIMITED, domiciliée 1020 Eskdale Road, Winnersh Triangle, Wokingham, Berkshire, RG41 5TS, pour un montant de 200 000 €. Le notaire chargé de la vente, Maître Marie-Pierre CAYROCHE, domiciliée 55, boulevard Haussmann à Paris, adresse au Maire ce document afin de recueillir son intention d'exercer ou pas son droit de préemption.

Situé en plein cœur de la zone industrielle, au débouché du futur rond-point dédié à la déviation de Bellengreville-Vimont et reliant la route de Saint-Pierre-sur-Dives, Monsieur le Maire indique son intention d'exercer son droit de préemption compte tenu de l'intérêt majeur que représente cette parcelle dans le cadre l'organisation générale et la structuration de la zone industrielle en application du règlement du PLU (zone UE), du développement économique de la commune et des retombées intercommunales.

Après discussion, et à l'unanimité, le conseil prend acte de cette décision du Maire.

Dont acte

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moult@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

CESSION DE TERRAIN : CESSION D'UNE PARCELLE DES MARAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Vu la délibération n° 2018-10-15-03 en date du 15 octobre 2018 décidant de céder la parcelle cadastrée 158 AE 61 à la communauté de communes Val ès dunes pour l'euro symbolique ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de vendre la parcelle cadastrée 158 AE 61, sise dans les marais, d'une contenance de 2 566 m² à la Communauté de communes Val ès dunes ;
- fixe le montant de la vente à l'euro symbolique ;
- désigne Maître Pierre MICHELLAND, notaire à Saint-Sylvain, pour opérer la vente ;
- décide que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes Val ès dunes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

La Communauté de communes Val ès dunes prendra à sa charge l'entretien de ladite parcelle et de ses accès.

En cas de revente de la parcelle, la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE sera prioritaire pour l'acquérir pour l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité

URBANISME : LOTISSEMENT « LA FABRIQUE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de lotissement « La Fabrique » qui succèdera au lotissement « La Traverse ». Les nouveaux lotissements communaux sont désormais confiés à des lotisseurs privés. La commune de Moul-Chicheboville travaille principalement avec trois lotisseurs : la société FONCIM, la société LCV DEVELOPPEMENT et la société EDIFIDES. Le lotissement « La Fabrique » sera confié à LCV DEVELOPPEMENT sur une surface de 3 ha 75 ca.

L'opération débutera vraisemblablement début 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition faite par la société LCV DEVELOPPEMENT d'acquérir le terrain et de prendre en charge la construction du futur lotissement « La Fabrique » ;
- accepte la prise en charge de la loi de compensation agricole ;
- dit que le permis d'aménager sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

SDEC ENERGIE PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RD 232 – RUE EOLE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 72 559,61 € T.T.C.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 %, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 39 887,62 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1813,99 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

FONDS DE COMPENSATION AGRICOLE

La collectivité a engagé, depuis 2016, une étude d'impact sur environ 25ha situés en zone 1AU du PLU. Cette étude comporte plusieurs volets dont une étude de compensation agricole. Celle-ci, conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, doit déterminer les impacts du projets d'urbanisation de la zone 1AU sur l'économie agricole, évaluer financièrement la compensation et proposer des mesures visant à consolider l'économie agricole sur le territoire. Afin de compenser les pertes foncières, la chambre d'agriculture, dans son rapport, a prescrit la création d'un fond de compensation qui servira à financer les actions en faveur du maintien et de la consolidation de l'agriculture locale. Le fond de compensation sera alimenté par les maîtres d'ouvrage, à chaque opération d'aménagement urbain. La chambre d'agriculture doit réfléchir à la forme juridique la plus adaptée pour porter et gérer le fond.

Dont acte

CENTRE AERE « LA RUCHE » : TARIFICATION

Vu l'avis de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) en date du 26 décembre 2018, Vu le bilan présenté lors du Conseil municipal de décembre 2018, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la révision des tarifs du centre de loisirs « La Ruche ». Il convient de diminuer le prix concernant les familles qui ont des revenus modestes avec un quotient familial < 619 €.

De plus, Monsieur le Maire propose d'annuler les tarifs hors commune, pour le mercredi, trop élevés et d'appliquer la même tarification pour toutes les communes, sachant que la priorité de fréquentation du centre est donnée aux Moulto- Chichebovillais.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulto-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moulto@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moulto.fr

A compter du 1^{er} février 2019, les prix seront les suivants :

Tarifs des Mercredis

	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée
Quotient Familial < 619 €	7 €	10 €	12 €
Entre 620 et 1200	9 €	12 €	17 €
> 1201	11 €	14 €	19 €

Vacances scolaires et Grandes vacances

Quotient	Prix commune	Prix Hors commune
< 619 €	12 €	17 €
Entre 620 et 1200	17 €	19 €
>1201	19 €	21 €

En ce qui concerne les mini-camps, le prix reste de 10 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus présentés.

Adopté à l'unanimité

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2019, il est possible d'obtenir une subvention pour des travaux de création et de mise aux normes des services municipaux,

Monsieur le Maire rappelle également qu'un dossier de DETR avait été déposé pour l'exercice 2018 et n'avait pas reçu de réponse positive, il propose aux membres de l'assemblée d'annuler le précédent dossier et de le remplacer par un nouveau dossier 2019 qui regrouperait la création de la mairie ainsi que la mise aux normes des services techniques et CCAS.

Compte tenu des aides également disponibles, le plan de financement serait le suivant :

* DEPENSES HT	
- Etudes, maîtrise d'œuvre, SPS, CT...	344 276 €
- Construction	860 690 €
TOTAL	1 204 966 €

* RECETTES	
- Etat DETR	361 490 €
- Etat DSIL	240 993 €
- Département (contrat de territoire)	132 000 €
- Fonds propres	470 483 €
TOTAL	1 204 966 €

Après en avoir délibéré,

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moulton@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- DECIDE d'annuler le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 concernant l'extension et la réhabilitation de la mairie,
- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR et une subvention au titre de la DSIL concernant la création d'une mairie et la mise aux normes des services communaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

FINANCES : PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de payer des factures d'investissement avant le vote du budget 2019.

A cette fin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces factures et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2018 au budget primitif de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Vu que pour le budget principal, les dépenses d'investissements sont limitées à 25 % des crédits inscrits au budget 2018 avec autorisation du conseil municipal ;

Vu que pour le budget principal 2018, les 25% des crédits inscrits en investissement s'élèvent à **249 153 €** ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite des crédits suivants :
 - chapitre 20 : 500,00 €
 - chapitre 21 : 204 953,00 €
 - chapitre 23 : 43 700,00 €
- dit que les dépenses seront régularisées dans le cadre du vote du budget 2019.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIQUE : ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR

Il était inscrit à l'ordre du jour l'acquisition d'un nouveau serveur pour la mairie. Toutefois, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer ce point à la réunion de ce jour. En effet, trois devis ont été fournis pour répondre à cette demande mais les montants étant très différents, il convient de peaufiner l'analyse des offres avant de retenir la mieux-disante. Monsieur Matthieu PICHON est en charge de proposer une analyse plus détaillée lors du prochain conseil municipal.

Report

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (dit le « SMICO »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il propose d'inscrire la commune de Moulton-Chicheboville dans cette démarche.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le SMICO,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le SMICO comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le SMICO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à désigner le SMICO, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Moulton-Chicheboville.

Adopté à l'unanimité

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec le Département pour favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados.

La BDP s'engage à constituer un bouquet de ressources numériques « la Boîte numérique », à assurer les formalités administratives, le pilotage technique du projet, la coordination des bibliothèques partenaires et à mettre à disposition ce bouquet. Elle s'engage également à mettre en place des formations dispensées

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moulton@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

par une équipe projet numérique de la BDP, délivrer des conseils pour la gestion et l'utilisation des produits sélectionnés, mettre en place des supports de communication, fournir des statistiques personnalisées de l'utilisation de la boîte numérique par les usagers.

La commune devra participer à l'évaluation des ressources numériques, assurer un retour d'expérience, désigner un référent numérique, assurer la valorisation et la promotion de la boîte numérique auprès des usagers, participer aux formations, diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition, assister aux réunions d'évaluation, répondre aux demandes de vérification d'inscription émanant de l'équipe du projet, informer la BDP de tous dysfonctionnement constaté, mettre en place un matériel dédié au public proposant une connexion internet pour permettre d'accéder à ces ressources au sein même de la bibliothèque.

La commune s'engage à verser au Département une participation financière de **408,75 €** (0,15 € par habitant) correspondant à une partie du coût de fonctionnement.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la signature d'une convention de coopération pour le développement des ressources numériques, convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CIRQUES ET ANIMAUX SAUVAGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du vœu que la fondation 30 millions d'amis a fait parvenir en mairie afin de se prononcer sur une motion visant à s'opposer à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous les spectacles qui les asserviraient, de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté interministériel du 11 août 2006 relatif aux animaux domestiques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal prend connaissance de ce vœu mais indique que sa rédaction manque de clarté sur certains points et qu'en conséquence, il ne peut prendre une délibération juridiquement légale.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

→ **Calvaire de Béneauville**

Monsieur Jean-François SAVIN indique au conseil municipal avoir été contacté par un agriculteur de Chicheboville lui demandant de venir constater les difficultés de manœuvres des engins agricole au niveau du rond-point du Calvaire de Béneauville. Il sollicite un retour à l'état antérieur, à savoir, la disparition des panneaux indicateurs du sens de rotation autour du Calvaire. Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis des gendarmes sur ce point, sachant que les panneaux avaient été installés pour rappeler aux utilisateurs du carrefour les règles du code de la route.

Madame Coralie ARRUEGO signale que la demande de déplacement de ce calvaire a été transmise aux services du Département.

Fin de séance : 21 heures 04

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SE TIENDRA LE LUNDI 18 FEVRIER 2019 A 19 HEURES

Fait à Moulton-Chicheboville, le 15 janvier 2019.

Matthieu PICHON
Secrétaire de séance

Le procès-verbal est affiché en mairie de Moulton-Chicheboville le

Sylvain RAULT
Maire de Moulton-Chicheboville

